

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-007 en date du 12 janvier 2022
Portant sur un fonds de concours attribué dans le cadre de la politique du
commerce pour la commune de Saint-Georges-Nigremont**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 48	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 47	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la Commune de Saint Georges Nigremont a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux de réhabilitation ainsi que des investissements matériels pour la crêperie bar municipale, dernier commerce de la commune.

La commission « économie » réunie la 16 décembre 2021 a émis un avis favorable, à la majorité, sur ce projet.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.

Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Crêpière, meuble réfrigéré (saladette)	1 499,32 €
Store pare-soleil	3 192,87 €
Petits travaux d'électricité	187,00 €
TOTAL	4 879,19€

Accusé de réception en préfecture
023-200007599-20220112-2022-007-DE
Date de réception en préfecture : 30/01/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : - 10 % sur le reste à charge de 4 879,19 € soit 487,91 € - 25 % sur le reste à charge dans le cadre du dernier commerce : 1 219,79 €	1 707,70 €
COMMUNE	3 171,49 €
TOTAL	4 879,19 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- VALIDE le fonds de concours présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER